**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER**

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier organisé par **Saint-Chamond Tennis de Table et l’Association Amicale du Sou des Ecoles Laïques d’Izieux**, portant la dénomination de « les organisateurs » dans les articles suivants.

**Article 2 : date et lieu :**

Le vide grenier aura lieu le dimanche 1er septembre 2019  sur l’espace composé du:

* jardin public Marcel PEILLON,
* terrain attenant,
* boulodrome Albert Chanteloube,

situé 11, rue Louis Chatin – 42400 Saint-Chamond.

**Article 3 : Personnes concernées**

Le présent règlement s’impose de droit aux particuliers (non professionnels) qui sollicitent l’autorisation des organisateurs pour s’inscrire en tant que vendeur au vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Il sera tenu un registre dans lequel sont inscrits tous les participants qui devront remettre à l’organisateur une attestation sur l’honneur indiquant qu’ils n’ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l’année (article R 321-9 du Code pénal).

Les enfants exposants devront, en permanence,être en présence d’une personnemajeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 : Objets non autorisés à la vente**

La vente d’objets et vêtements neufs est interdite.

La vente de produits alimentaires est interdite.

La vente d’armes (catégories A1, A2, B, C, D et D1) ainsi que tout autre objet prohibé par la loi sont interdits.

**Article 5 : Réservation**

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent s’inscrire au préalable par courriel à :

[stchamondtt@orange.fr](mailto:stchamondtt@orange.fr) ou [a.a.s.e.l.izieux@orange.fr](mailto:a.a.s.e.l.izieux@orange.fr)

Tout emplacement réservé et resté vacant à 7 heures 30 sera affecté à un autre participant.

**Article 6 : Autorisations**

Seules les personnes, remplissant les formalités  ci-dessous :

* présenter une pièce d’identité,
* compléter l’attestation sur l’honneur,
* effectuer le paiement de l’emplacement,

seront autorisées par les organisateurs à vendre au vide grenier.

**Article 7 : Droits d’inscription et emplacement au vide grenier**

Un stand a une longueur minimum de 3 mètres. L’exposant pourra éventuellement stationner son véhicule sur le stand, sauf pour les exposants installés dans le boulodrome.

Tarifs :

* emplacement : 2,50 € le mètre linaire avec un minimum de 3 mètres
* voiture : 2,50 € par voiture sur le stand (un seul véhicule par stand)

Les emplacements sont alloués suivant l’ordre d’arrivée et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 8 : Visiteurs**

L’entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 9 : Vols et responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus , autres accessoires, les véhicules et leur contenu sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l’exposition.

**Article 10 : Vente de boissons**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux organisateurs.

**Article 11 : Installation**

L’installation s’effectuera entre 6 heures et 8 heures.

Deux exposants ou plus qui veulent être à côté doivent arriver en même temps.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser l’accès aux bouches et poteaux d’incendie dégagé en permanence.

Les personnes qui s’installent de façon « sauvage », sans autorisation, seront immédiatement priées de quitter les lieux, par la Police Municipale

Les stands ne devront en aucun cas empiéter sur la chaussée et respecter l’emplacement alloué par les organisateurs.

Soucieux de la sécurité de passage des visiteurs, les exposants ne devront, à aucun moment, installer d’objets devant leur étal. Le déballage à même le sol est autorisé.

**Article 12 : Libération de l’espace publique :**

La libération des stands devra s’effectuer entre 17 heures et 18 heures.

L’exposant s’engage à ne rien laisser sur l’espace publique. Les détritus devront être mis dans les sacs poubelles qui seront distribués, par stand, par les organisateurs. Aucune benne à ordures n’étant mise à disposition, chaque exposant est prié d’emporter ses déchets.

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

La rue Louis Chatin sera ré ouverteà la circulation à 18 heures pour permettre aux exposants motorisés de libérer leur emplacement.

**Article 13 : Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules est uniquement autorisée :

* avant 8 heures : passé l’horaire indiqué, il sera interdit d’accéder à un emplacement avec un véhicule.
* après 17 heures pour le rangement des stands.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17 heures, sauf en cas de d’urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent aux parkings

Tout stationnement sauvage sera sanctionné par la police municipale.

**Article 14 : Nuisances sonores**

L’emploi de haut parleur et la diffusion de musique, par les particuliers et les exposants, sont strictement interdits.

**Article 15 : Respect du règlement intérieur**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives des organisateurset qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement prié de quitter le vide grenier et ceci à titre définitif.

L’’association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n’ayant pas respecté ce règlement.

**Article 16 : Bénévolat**

Les organisateurs sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée. Nous vous demandons d’être patients, respectueux et courtois à leur égard.